

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 17 novembre 2015 s'est réuni en séance publique le jeudi 26 novembre 2015 à 20 h 30 à la mairie sous la présidence de M. TASSIN Maire.

**Présents :**

*M. TASSIN, Maire,*

*M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, Adjoint,*

*M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers Municipaux délégués,*

*M. PONSARD, M. CONTANT, Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme FERON, Mme LECOQ,*

*Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers Municipaux.*

**Absent :** *Mme DESPLANCHES*

**Secrétaire de séance :** *M. PANIER*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 35 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. PANIER secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**I.- DELIBERATIONS :**

**1.- DEMISSION D'UN ADJOINT, ELECTION D'UN ADJOINT :**

La démission de M. Michel CONTANT de sa fonction d'Adjoint, en raison d'une disponibilité personnelle appelée à devenir moins aisée, a été acceptée par M. le Préfet. Il demeure membre du Conseil municipal. Le Conseil décide à l'unanimité que le nombre des Adjointes est maintenu à 4, et que conformément au code général des collectivités territoriales les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes deviennent respectivement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjointes.

Il est donc procédé à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint, par scrutin secret.

M. Guy PONSARD, candidat, est élu à l'unanimité Maire-Adjoint, par 14 voix sur 14 suffrages.

M. le Maire précise que M. PONSARD aura délégation notamment pour le PLU, l'urbanisme, les actes relatifs au droit des sols, et le Bulletin municipal.

**2.-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES) :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte, par 12 voix pour, et 2 abstentions (Mme LECOQ, Mme TORTRAT) une délibération modifiant le régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués.

L'indemnité du Maire est fixée à 40% de l'indice de référence (en diminution), celle du 1<sup>er</sup> Adjoint est inchangée à 16,5%, celles des autres Adjointes et conseillers délégués à 10,5% (en augmentation). Le total demeure inchangé par rapport à la précédente délibération du 24 avril 2014 et conforme à la législation en vigueur.

**3.- PLU : PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-9,

Sur proposition de M. le Maire,

**PROCEDE A UN DEBAT SUR LE PADD (projet d'aménagement et de développement durables) :**

Après une introduction générale par M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme présente le projet de PADD et ses orientations. Il rappelle le rôle et la fonction du PADD au sein du futur PLU. Cette démarche s'est inscrite dans la concertation permanente depuis la mise en œuvre de la préparation du PLU conformément à la délibération n° 34/2013 du 21 novembre 2013.

Le projet de PADD a fait l'objet d'une réunion de la commission municipale le 15 septembre 2015 puis a été présenté lors d'une 2<sup>ème</sup> réunion des personnes publiques associées (PPA) le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il a été ensuite

présenté en réunion publique le 10 octobre 2015 en présence d'environ 65 à 70 habitants de la commune avec la participation du Bureau d'études (CDHU). Les documents correspondants sont en permanence à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la Mairie, ainsi qu'un registre d'observations.

Le projet de PADD est également disponible sur le site internet de la Mairie, et fera prochainement l'objet d'un dossier spécial détachable dans le Bulletin municipal de décembre 2015.

Mme Tortrat, au nom de la liste minoritaire Gouvernes et vous, estime que l'objectif affiché de 162 nouveaux logements, dont 32 logements sociaux, est problématique et ne correspond pas aux actuelles infrastructures publiques de la commune (voiries, école) ni à sa capacité financière. Mme Féron abonde dans le même sens.

Il est répondu à cette question qu'il s'agit d'un objectif à l'horizon 2030 et que ce développement n'interviendra pas d'un seul coup. On ne peut donc pas comparer les infrastructures actuelles avec une hypothèse à l'horizon 2030. Il est rappelé que le PLU de notre commune doit se conformer aux textes de portée hiérarchiquement supérieure (SDAURIF, SCoT, PPEANP). Il est précisé que le nombre de logements cité correspond à l'ensemble de la commune, et non au seul secteur du Clos-Saint-Paires.

Il est également répondu à cette question que le projet d'extension de l'école est directement lié aux prévisions évoquées ci-dessus.

Mme Tortrat, au nom de la liste minoritaire Gouvernes et vous, fait remarquer que le logement social pourrait générer un besoin d'aides sociales que l'actuel CCAS de la commune n'aurait pas les moyens d'assumer.

Il est répondu à cette question que la mixité sociale constitue une obligation qui, si elle est bien conçue, n'entraîne pas automatiquement un afflux de personnes nécessitant l'assistance des CCAS communaux.

Mme Tortrat, au nom de la liste minoritaire Gouvernes et vous, estime qu'ils manquent encore d'éléments pour pouvoir approuver le projet de PADD dans toutes ses conséquences et en toute connaissance de cause.

A cette question il est répondu que la Municipalité n'a pas encore tous les éléments à sa disposition, mais qu'il s'agit d'une action à développer sur le moyen et long terme, et que les projets des investisseurs d'opérations d'aménagement programmées devront contribuer au cofinancement des infrastructures.

En conclusion :

Le débat sur le PADD a donc porté essentiellement sur l'accroissement de population prévu à l'horizon 2030, sur ses conséquences, et sur les craintes qu'il engendre.

Aucune des autres orientations du PADD n'a suscité de débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-9,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir procédé à un débat sur le projet de PADD,

**DECIDE** par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme FERON) et 3 abstentions (Mme LECOQ, Mme TORTRAT, M. PANIER) **de valider les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables).**

#### **4.- CAMG : AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal le projet de mutualisation de services de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire.

La réforme territoriale initiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (notamment son article 67 codifié au code général des collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1) a introduit pour les établissements publics de coopération intercommunale l'obligation de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. La loi NOTRE du 7 août 2015 a précisé le calendrier pour 2015, à savoir l'obligation pour les EPCI d'approuver le rapport au plus tard le 31 décembre 2015.

Avant cette date, chacun des conseils municipaux des communes membres doit donner son avis sur le rapport.

Compte tenu du contexte spécifique de Marne-et-Gondoire, plus spécialement de l'annulation et la réélection du conseil municipal de Bussy St Georges, le travail de concertation indispensable à l'établissement d'une démarche réfléchie et participative de mutualisation n'a pu avoir lieu.

Un rapport, qui acte la volonté de la Communauté d'agglomération d'engager ce dispositif et en constitue la première étape, a néanmoins été établi et transmis aux communes en octobre 2015. Il rappelle le cadre légal des différents modes de mutualisation, la méthode de travail et de gouvernance proposée, un état des lieux des mutualisations (tant verticale qu'horizontale) déjà réalisées sur notre intercommunalité, les pistes de réflexion en cours.

M. le Maire évoque les différents sujets qui pourraient utilement faire l'objet d'une mutualisation :

- la sécurité publique, avec la mise en place d'une police intercommunale, en complément des actions et compétences de la police nationale,
- la notion de voiries d'intérêt communautaire (investissements sur les infrastructures),
- la petite enfance,
- l'utilisation de matériels techniques divers,
- les achats et marchés divers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services.

#### **5.- PREFECTURE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose une reconfiguration de la carte intercommunale départementale afin que n'existe plus d'intercommunalité de moins de 15 000 habitants.

Une fois de plus, il est important de noter que c'est une logique quantitative, le nombre d'habitants, qui a été retenue par les parlementaires et non la logique de territoires. Cela fragilise les nouveaux ensembles créés. La carte des intercommunalités est en constante évolution et cela ne permet pas la pérennité nécessaire à l'accomplissement de projets structurants.

Le Préfet de Seine-et-Marne a donc présenté le 13 octobre en Commission Départementale de Coopération Intercommunale une proposition de schéma, examinée par le Conseil municipal.

M. le Préfet propose le maintien du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire et valide ainsi le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) arrêté par le Préfet de région le 4 mars 2015 qui a été confirmé le 19 octobre 2015 en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI).

Nous avons donc évité d'être absorbés dans un vaste ensemble de plus de 300 000 habitants.

Le Conseil municipal adopte, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. PANIER) une délibération approuvant le maintien de la Communauté d'agglomération CAMG dans ses limites actuelles, et prenant acte des orientations du schéma départemental pour ce qui concerne les autres territoires de Seine-et-Marne

#### **6.- CAMG : CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA LECTURE PUBLIQUE :**

La Communauté d'agglomération (CAMG) a décidé la création d'un service commun de la lecture publique. Le précédent projet d'un transfert de compétence ayant échoué, il s'agit à présent d'un service commun. Ce service comprend notamment la création d'une carte unique, gratuite pour les usagers des bibliothèques, la mise en réseau des catalogues, la formation des personnels, l'évolution et la maintenance du logiciel informatique spécifique. Cette mutualisation et l'addition des différentes bibliothèques permettent à la CAMG d'être éligible à des subventions spécifiques et de les utiliser sur l'ensemble du réseau.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature des deux conventions prévues :

- l'adhésion au service commun,
- la mise à disposition du local de la bibliothèque, sachant que la Commune demeure propriétaire de l'immeuble, des meubles, ouvrages et collections, et conserve la décision d'agréer les bénévoles et la gestion des horaires d'ouverture.

#### **7.- SAFER : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE :**

Il est proposé de renouveler la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER, conclue en 2007. Le présent projet intègre les évolutions législatives récentes.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cette nouvelle convention.

#### **8.- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 ET LE VOTE DU BUDGET 2016 :**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme FERON, Mme TORTRAT, M. PANIER), autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2016 avant le vote du budget primitif 2016, dans les limites ainsi définies en fonction du budget 2015.

#### **9.- CONTRAT DE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :**

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale se propose de souscrire un marché mutualisé pour couvrir les risques statutaires du personnel (titulaires, stagiaires, non-titulaires, affiliés à l'IRCANTEC, et titulaires, stagiaires, affiliés à la CNRACL) et d'assister les collectivités. Le nouveau contrat entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

#### **10.- EXONERATION DE PENALITES DE RETARD SUR UNE TAXE D'AMENAGEMENT :**

Le Trésorier principal de Brie-Comte-Robert requiert l'avis de notre Conseil municipal sur une demande d'un propriétaire à Gouvernes en vue d'être exonéré des pénalités et indemnités de retard alors que le principal a été réglé. Le Trésor public donne un avis favorable.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

#### **11.- SDESM : ADHESION DE ST THIBAULT DES VIGNES :**

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de St-Thibault-des-Vignes au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

#### **II.- INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **- Assistance et maintenance informatique :**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe de la recherche d'un nouveau prestataire. La négociation est en cours et doit être précisée. Il en résultera une économie non négligeable en frais de fonctionnement.

##### **- Travaux Rue Victor Hugo :**

Les travaux d'enfouissement des lignes (électricité basse tension, éclairage public, télécommunications) après avoir donné globalement satisfaction, se poursuivent en décembre par la dépose des lignes aériennes et des poteaux devenus hors service.

- **Ecole :** le point est fait sur l'état actuel de la préparation de l'extension de l'école prévue pour les prochaines années.

##### **- CISP (Sécurité et prévention de la délinquance) :**

La réflexion intercommunale s'oriente vers la nécessité d'une mutualisation de moyens avec la création d'une police intercommunale en appui aux missions de la Police nationale. Les données récentes montrent une stabilité des délits en ce qui concerne notre commune. Les infractions contraventionnelles au code de la route (stationnement) sont en accroissement, la Municipalité prévoit à cet égard une action préventive, puis répressive si besoin. Un entretien a eu lieu avec le nouveau Commissaire de Police.

##### **- Terrains :**

M. le Maire informe de diverses acquisitions de terrains réalisées cette année, suite à de précédentes décisions du Conseil municipal.

Séance levée à 22 heures 55.

Fait en Mairie, le 11 décembre 2015

Le Maire,  
Jean TASSIN